

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02116
Numéro SIREN : 825 246 150
Nom ou dénomination : 2LS PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2021 sous le numéro de dépôt 45150



2104521201



1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75
N° de RCS 4521201

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : 2LS PARTNERS

Numéro RCS : 825 246 150

Numéro Gestion : 2017B02116

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 18 R LA BOETIE
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R045150 (2021 45212)

Date du Dépôt : 06/04/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Date de l'acte
: 23/06/2020

Décision 1 : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

fait à Paris, le 6 avril 2021

2LS PARTNERS
Société par actions simplifiée au capital de 33 000 euros
Siège social : 18 Rue de la Boétie - 75008 PARIS
825 246 150 RCS PARIS

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

06 AVR. 2021

Sous le N°:

R045150

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le vingt-trois juin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société **2LS PARTNERS** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 18 Rue de la Boétie - 75008 PARIS, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jacques LEVY** en sa qualité de Président de la Société.

Madame Ora GUIGUI, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, ou représentés possèdent 330 actions sur les 330 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

1. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à 5 895,23 euros pour un capital de 33 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Le Président,
Monsieur Jacques LEVY

Les associés

La société « 18 M »
Représentée par M. Jacques LEVY,

La société « GROUPE ARCANGE »
représentée par M. Michael SFEDJ